

DELIBERATION N° 88/01-02 - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LOISIRS DU PLATEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les principes qui dirigent la construction de la Maison de Loisirs au Plateau. Le bâtiment est conçu pour répondre aux besoins des associations dans le cadre de l'aménagement du Plateau de LUDRES.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs la requête de l'Association Ludres Tennis-Club qui sollicite de la Commune la possibilité de bénéficier de manière périodique des prestations offertes par la Maison des Loisirs.

Eu égard aux contributions financières que l'Association entend apporter :

- 1/ par une participation au coût des travaux de construction,
- 2/ par une participation aux frais de fonctionnement,

il est souhaitable de convenir dès maintenant des modalités d'utilisation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité, Monsieur RAVERDEL n'ayant pas pris part au vote :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux, avec l'Association Ludres Tennis-Club.